

L'ajournement

Il y a quelques années à peine, le gouvernement a dépensé des milliers de dollars et dépêché du personnel du ministère de la Justice pour aider un Manitobain à se défendre au sujet d'une contravention à un règlement de la circulation. Or, le ministre de la Justice (M. MacGuigan) et le solliciteur général (M. Kaplan) n'ont pas donné un sou pour protéger la famille de ces victimes de meurtre ou de viol. Le gouvernement n'y a pas consacré d'argent. Si le solliciteur général actuel veut se faire l'ami des innocents, il est temps qu'il reconsidère son échelle des valeurs et qu'il se mette à fournir des moyens de défense aux innocents et non aux violeurs et aux pilleurs.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, en dépit des critiques que j'ai reçues du député, je suis heureux qu'il reconnaisse un fait très important qu'il a refusé d'admettre jusqu'à ce soir. Finalement, dans ses remarques préliminaires et pendant tout son exposé, il a admis que le gouvernement, et son solliciteur général, deviennent plus stricts avec les délinquants dangereux. Précédemment, il avait prétendu que nous étions de plus en plus indulgents. Finalement, ce soir, il reconnaît que nous devenons plus stricts. Il demande pourquoi cela a pris si longtemps? Je ne peux pas expliquer pourquoi il a fallu autant d'années pour arriver à ce résultat et je n'entends pas le faire. Je dirai seulement que nous prenons des dispositions. J'en suis responsable et j'en suis très heureux. Je voudrais traiter de quelques points.

• (2210)

Le député demande pourquoi, dans le cas des dispositions touchant les délinquants dangereux, je m'en remets aux procureurs généraux des provinces et pourquoi je ne prends pas, moi-même, la responsabilité de demander aux procureurs de la Couronne de tenter d'obtenir que les accusés considérés comme dangereux soient classés délinquants dangereux. Il y a à cela une raison très simple, monsieur le Président. C'est que les procureurs de la Couronne travaillent pour les gouvernements provinciaux. Ils sont responsables de l'instruction des causes contre les délinquants dangereux en vertu du Code criminel et ils relèvent toujours des gouvernements provinciaux et sont responsables devant le procureur général de la province. C'est pourquoi j'ai adressé mes remarques aux ministres responsables, les procureurs généraux des provinces. Je voudrais le faire moi-même et je voudrais que ce soit fait, mais, légalement, les procureurs de la Couronne relèvent des procureurs généraux des provinces.

Je ne pense pas que le député soit très versé en droit, mais s'il y réfléchit, il comprendra pourquoi j'ai choisi d'écrire aux procureurs généraux plutôt qu'aux personnes qui relèvent d'eux.

Le député mentionne le durcissement du règlement concernant la surveillance obligatoire. L'une des dispositions est l'entière responsabilité de la Commission des libérations conditionnelles. Je suis très heureux de la mesure qu'elle a prise et je l'appuie. J'aurais souhaité qu'on agisse de la sorte il y a de nombreuses années, mais on a fini par y venir. Il est vrai que la décision est contestée devant les tribunaux. J'attends avec impatience le résultat du jugement.

J'ai également présenté un projet de loi au Sénat pour rendre plus stricte la surveillance obligatoire et je sais que le député l'appuiera. D'une façon générale, je suis heureux de voir qu'il reconnaît finalement que le gouvernement et moi-

même, en tant que solliciteur général, devenons plus stricts vis-à-vis des délinquants dangereux.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES COLLABORENT POUR RÉGLER LA QUESTION. B) ON DEMANDE AU MINISTRE D'AGIR

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur le Président, je trouve plutôt ironique qu'au cours du débat d'ajournement de ce soir le solliciteur général (M. Kaplan) se retrouve sur la sellette à propos de trois sujets différents. J'ai écouté l'éloquent discours de mon collègue de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) au sujet de la remise en liberté sous surveillance obligatoire et des autres problèmes causés par l'administration de la justice. Je voudrais aborder une question qui est peut-être de circonstance vu l'approche des fêtes. Je veux parler de l'argent qu'un meurtrier pourrait tirer de son livre.

Je profite du peu de temps à ma disposition pour tendre un rameau d'olivier ou du moins pour adresser mes bons vœux au solliciteur général qui est harcelé de toutes parts. Je crois qu'il ressent les mêmes sentiments que moi-même et d'autres députés et, en fait, tous les Canadiens à l'égard du terrible problème qui se pose lorsqu'il faut mettre dans la relance les libertés civiles d'un meurtrier avoué qui vient parler de son crime à la télévision nationale et la morale collective. C'est surtout vrai quand quelqu'un déclare, comme je l'ai entendu dire: «Oui, j'ai tué, mais je l'ai fait sincèrement, pour une cause politique».

Je sais que ce n'est pas une question facile à résoudre. Si je profite du débat d'ajournement de ce soir pour soulever la question, même si le solliciteur général et les autres partagent sans doute mes sentiments, c'est parce que je crois devoir parler pour la collectivité sans défense et les victimes du meurtrier et je ne trouve pas normal qu'on laisse ce criminel venir déclarer devant les téléspectateurs: «Comme c'est Noël, la vente de ce livre devrait rapporter et c'est pourquoi nous avons choisi ce moment pour le publier». J'ai trouvé révoltant de voir les journalistes qui assistaient à cette conférence de presse aller lui demander un exemplaire autographié de son livre.

Voilà pourquoi je me suis laissé emporter quand j'ai soulevé le cas de Simard, le tueur avoué du FLQ qui est apparu sur les écrans de télévision, il y a moins de deux ou trois semaines, à l'occasion d'une conférence de presse à Montréal. Ces modèles de vertu, les journalistes, le quatrième pouvoir, n'ont fait preuve d'aucune moralité en allant demander un exemplaire autographié. Néanmoins, ce n'est pas du ressort du solliciteur général.

• (2215)

J'essaie de faire saisir au solliciteur général ce soir, avec tout le calme dont je suis capable, ce qui franchement est un phénomène nouveau, dans le monde occidental du moins et peut-être au Canada. Nous n'avons plus la peine capitale. Donc beaucoup de gens, beaucoup d'assassins, parcourent les rues qui n'auraient pu le faire si la peine capitale avait été conservée. Il y a le phénomène télévision qui permet d'accéder instantanément à la célébrité. Il y a également le fait que les crimes politiques ne sont pas des délits criminels. Cela introduit donc des nuances qui permettent ensuite à des gens de venir à l'écran insulter aux bonnes mœurs, en déclarant par exemple: «Ah! oui, j'ai tué, mais je l'ai fait sincèrement». Je ne crois pas—et